

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 4 septembre 2020

Date de publication : 18 septembre 2020

Séance du 11 SEPTEMBRE 2020 à VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Catherine LEONIDAS, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à partir de la délibération n°4), Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, Mme Evelyne FERRAND (à partir de la délibération n°03), M. Didier GESLIN, autres membres du bureau.

Membres absents excusés : M. Roger GERVAIS procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Bertrand AYRAL procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Christophe BERTAUD, Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER procuration M. Patrick BOUFFET, M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU, M. Marc MAIGNE procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET procuration à M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la délibération n°03), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Didier ROBLIN procuration à M. Stéphane VILLAIN, conseillers délégués ;

Mme Evelyne FERRAND (jusqu'à la délibération n° 02), M. Didier LARELLE procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme MEODE Line procuration à Mme Chantal SUBRA, M. Hervé PINEAU procuration à M. Didier GESLIN, M. Tony LOISEL, autres membres du bureau.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LEONIDAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 9h.

Madame Catherine LEONIDAS est désignée comme secrétaire de séance.

N°1

Titre / PARTICIPATION DE LA CDA A L'OPERATION « WEBINAIRE – SESSION 2 » PROPOSE PAR CHARENTES TOURISME

A la suite des mesures d'urgence décidées et mises en place par le gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19, Charentes Tourisme a souhaité proposer à l'ensemble des acteurs de la filière tourisme des territoires de Charente et de Charente-Maritime un accompagnement sur l'environnement juridique, fiscal et social des mesures d'urgence ainsi que sur la reprise d'activité.

Cet accompagnement revêt plusieurs formes : conférences web, questions / réponses et rendez-vous en face à face avec les différents intervenants.

Charentes Tourisme s'est appuyée sur l'expertise de KPMG Avocats et de Karine ESTAUN Consultante Tourisme & Développement pour assurer aux acteurs du tourisme un accompagnement de qualité à la suite d'une première série de webinaires conçus par la CDA et les offices de tourisme du territoire avec les mêmes prestataires.

La seconde série de webinaires accompagné par KPMG Avocats ouverts aux hôtels, meublés, chambres d'hôtes, restaurants, sites de visite et activités de loisirs a été opérée entre le 03 et le 09 juin 2020. Cette seconde série avait pour but de présenter les éléments de relance du plan tourisme du Gouvernement et de revenir sur les dispositifs existants. Les 4 webinaires ont rassemblé plus de 100 inscrits.

A l'issue de chaque webinaire, les participants ont eu la possibilité de poser les questions qui n'auraient pas été évoquées lors de la session. Les participants ont également la possibilité de demander un rendez-vous individuel gratuit de 15 mn avec un avocat spécialisé pour évoquer leur problématique spécifique.

L'ensemble des supports (enregistrement des webinaires, Foire Aux Questions, fourniture d'un support mis à jour « Time to Adapt », etc.) sont mis à la disposition des Offices de Tourisme et des acteurs sur l'espace dédié Covid19 du site professionnel de Charentes Tourisme.

En complément des webinaires précédents à finalité plus « juridique », 2 webinaires animé par Karine ESTAUN, consacrés à la reprise de l'activité commerciale ont été mis en œuvre les 22 et 26 juin 2020 à l'attention des chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hôtels et villages de vacances.

Ces dispositifs ont permis d'apporter un soutien complémentaire aux professionnels du tourisme du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, en complément des dispositifs mis en place par l'Agglomération de La Rochelle.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de participation financière ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'abonder à l'opération « webinaire – série 2 » pour un total de 1 700€ TTC;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat « CONVENTION DE PARTENARIAT COVID19 – Accompagnement des acteurs » avec Charentes-Tourisme.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : S. VILLAIN

N°2

Titre / PARTICIPATION DE LA CDA A L'OPERATION « BONS INFINIMENT CHARENTES »

Afin de relancer le secteur du tourisme des Charentes, lourdement impacté par la crise du Covid-19, Charentes Tourisme, avec le soutien des Départements de Charente et de Charente-Maritime, initie une action marketing à travers le lancement d'un dispositif de « Bons vacances Infiniment Charentes » dans le but d'accroître l'attractivité des territoires des Charentes comme choix de destination et de développer, pendant le séjour, la consommation touristique auprès des professionnels de ce secteur.

Cette action fait l'objet d'une dotation financière dédiée de la part du Département de la Charente-Maritime (650 K€) et du Département de la Charente (350 K€). Ces dotations permettent de disposer de 10.000 bons d'une valeur de 100€.

Le dispositif a été lancé opérationnellement semaine 26, pour un séjour réalisé entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2020.

Les bons ont été répartis sur la base des populations par destination touristique (territoire de compétence des Offices de Tourisme Communautaires). L'Agglomération de La Rochelle s'est vue attribuer 1712 bons. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont eu la possibilité d'abonder le fond départemental afin que leur destination puisse proposer un volume de bons plus important. Charentes Tourisme est le maître d'ouvrage de l'opération « Bons vacances Infiniment Charentes » et la collectivité s'engage à désigner ses Offices de Tourisme communautaire comme référent auprès de Charentes Tourisme dans le suivi opérationnel du dispositif.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de participation financière ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'abonder à l'opération d'émission des bons « Infiniment Charentes » et d'acquérir 150 bons supplémentaires pour un total de 15 000€ TTC;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat « Bons vacances Infiniment Charentes ».

Adopté à l'unanimité
Rapporteur : S. VILLAIN

N° 3 Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC - CESSION D'UNE PARCELLE A LA HOLDING "DUO CONCEPT AMENAGEMENT"

Monsieur Fabien MORIN, gérant de la holding DUO CONCEPT AMENAGEMENT a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités ATLANPARC PERIGNY pour y étendre et diversifier ses activités.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 1000 m² environ pour y développer les activités de l'entreprise LPS - Livraison Pose Service, spécialisée dans la transformation de matière et l'assemblage.

L'entreprise compte aujourd'hui 10 salariés, le projet permettra la création de 6 emplois dès 2021.

Le terrain retenu pour cette opération, cadastré section AP numéro 565 et 569, représente une surface de 3692 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 45 € HT/m², représentant un prix de cession de 166 140 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont répondu favorablement le 9 juin 2020.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever ladite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la holding « DUO CONCEPT AMENAGEMENT » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 166 140 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ; et d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité
Rapporteur : JL. ALGAY

N° 4 / GARANTIES D'EMPRUNTS – SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT – OPÉRATION « LE CLOS DES AVOCETTES » – THAIRÉ

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°112603 en annexe signé entre : la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 2 logements (opération « Le Clos des Avocettes ») situés rue de la Commanderie à Thairé, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 182 831 euros.

Le contrat de prêts n°112603, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 2 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 4 logements : 2 PLUS (et 2 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 34 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 182 831 euros souscrit par la SA Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°112603 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité
Rapporteur : A. GRAU

N° 5 / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « DIALOGUE » – LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°110676 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements (opération « Dialogue ») situés rue du Champs de Mars à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 579 668 euros.

Le contrat de prêts n°110676, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 8 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 32 logements : 15 PLUS, 10 PLAI et 7 PLS.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 331 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 579 668 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°110676 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : A. GRAU

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 37

Abstention : 1 (Mme FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Vote contre : 0

N° 6
Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – ICF ATLANTIQUE – OPÉRATION « 128 RUE EMILE NORMANDIN »
– LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°110951 en annexe signé entre : ICF Atlantique ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements (opération « 128 rue Emile Normandin ») situés 128 rue Emile Normandin à La Rochelle, ICF Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 122 985 euros.

Le contrat de prêts n°110951, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 1 ligne d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 8 logements : 5 PLUS (et 3 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 portant attribution à ICF Atlantique une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 60 800 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 122 985 euros souscrit par ICF Atlantique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°110951 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : A. GRAU

N° 7

Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA – OPÉRATION « KARMA » – LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°110915 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements (opération « Karma ») situés rue Debussy à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 345 603 euros.

Le contrat de prêts n°110915, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 5 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 5 logements : 3 PLUS et 2 PLAI.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 68 000 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 345 603 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CdA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°110915 constitué de 5 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : A. GRAU

Membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné procuration : 11

Nombre de votants : 37

Abstention : 1 (Mme FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 36

Votes pour : 36

Vote contre : 0

N° 8 / AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES D'UN MANDAT ELECTIF LOCAL – MODALITES DE REMUNERATION

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, dans ses articles L.2123-1 et suivants, deux types d'absences afin de permettre aux salariés qui ont un mandat d'élu.e municipal.e de pouvoir exercer leur mandat. Par extension, l'article L.5216-4 du CGCT rend applicable ces dispositions aux agents des Communautés d'agglomération.

Des dispositions similaires sont prévues par le CGCT pour les mandats communautaires, départementaux et régionaux.

D'une part, les autorisations d'absence permettent au salarié détenant un mandat d'élu de se rendre et de participer aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions des commissions dont il est membre et instituées par délibération du conseil ; aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

D'autre part, un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel lui est attribué, dont le volume varie en fonction de la population de la collectivité ou de l'établissement public et de son degré de responsabilité (maire, président.e, adjoint.e, vice-président.e, conseiller.ère).

Le CGCT précise que :

- « l'employeur n'est pas tenu de payer » les autorisations d'absence (article L.2123-1)
- Le temps d'absence au titre du crédit d'heures « n'est pas payé par l'employeur » (article L.2123-2)

Après délibération, le Bureau communautaire décide que :

- Les autorisations d'absence seront rémunérées aux agents de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, titulaires d'un mandat d'élu local dans la limite de dix demi-journées par an (ou à concurrence de 35h par an) ;
- Les absences au titre du crédit d'heures ne seront pas rémunérées.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : A. GRAU

N° 9

Titre / **RENOUVELLEMENT ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE CHARENTE MARITIME POUR LE SOCLE COMMUN**

Par délibération du 28 février 2014, le Conseil communautaire autorisait l'adhésion de la CDA au socle commun de compétences proposées par le Centre de gestion pour une durée de 3 ans. Cette adhésion a été renouvelée en 2017 pour la même durée.

Pour rappel, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique institue, au bénéfice des collectivités locales et établissements publics non affiliés au Centre de gestion, un socle d'adhésion sur des missions obligatoires instaurées par cette loi et notamment :

- le secrétariat des commissions de réforme ; cette dernière étant appelée notamment à se prononcer sur l'imputabilité ou non des accidents de travail et sur la reconnaissance des maladies professionnelles,
- le secrétariat des comités médicaux ; ce dernier étant appelé notamment à statuer sur les demandes de congé en longue maladie, congé longue durée mais également sur les inaptitudes et les temps partiels thérapeutiques,
- une assistance technique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Compte tenu du bilan satisfaisant de cette collaboration avec le Centre de gestion 17, il est proposé de renouveler pour 3 ans cette adhésion.

Cette prestation est assurée par le Centre de gestion via une convention et une participation financière établie, pour les collectivités non affiliées. Cette participation reste établie à 0.15% des rémunérations versées. Ainsi, le montant de cette contribution est de l'ordre de 14 000 € (30 000€ de cotisation initiale – 16 000 € environ de remboursement l'année N+1 après bilan).

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'adhérer au socle commun de compétences tel qu'il est ci-dessus décrit,
- D'approuver la convention d'adhésion au socle commun de compétences pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'accepter le versement de la contribution à hauteur de 0.15% sur la base des rémunérations versées aux agents,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : A. GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H.